

DÉLIBÉRATION N° 3

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 1^{er} JUILLET 2009**

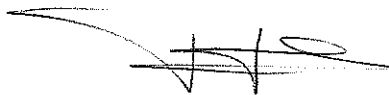
Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes », et notamment son article 16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise la directrice de l'établissement public administratif « la Masse des douanes » à engager une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique visant à financer la rénovation des bâtiments G et K de la cité de la Joliette.

Le cahier des charges accompagnant le dossier de mise en concurrence sera débattu en groupe de travail avec les organisations syndicales.

Fait à Montreuil, le 1^{er} juillet 2009

Le président,



Jérôme FOURNEL